

L'an **deux mil vingt-trois**, le 16 novembre à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Madame Catherine BERTIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2023.

Etaient présents : Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Jérôme TAINGUY, Sébastien HAUTOT.

Absent représenté : Laurent SAÏBOU par Céline MILLET

Absent : Fabrice PLOT.

Secrétaire de Séance : Laurence DOS SANTOS

Le quorum est atteint. La séance débute à 19H10

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2023-31 – Convention d'adhésion au service rémunérations du centre de Gestion de la Fonction Publique
- D2023-32 – Redevance d'occupation du domaine public due par Orange
- D2023-33 – Retrait de foyers du parc d'éclairage public
- D2023-34 – Demandes de subventions pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public
- D2023-35 – Révision de la convention de location de la salle des fêtes
- D2023-36 – Remplacement du système de chauffage au presbytère.
- D2023-37 – Fourniture et pose d'un panneau de basket dans l'ancienne cour d'école
- D2023-38 – Réfection du trottoir de la mairie
- D2023-39 – Fourniture et pose de stores dans l'ancienne salle de classe
- D2023-40 – Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie.
- D2023-41 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

**D2023-31 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATIONS DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations réalisées est indiqué dans ladite convention.

Pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024 :

- L'année de l'adhésion : 240,00 euros
 - 150 € par création de collectivité
 - 15 euros par création de dossier d'agents et élus
- Chaque année, pour un effectif de 6 594,00 euros
 - 8.25 € par bulletin de salaire édité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;

PJ/ 1 convention

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**D2023-32 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR
ORANGE**

Madame le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Madame le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier, est pour la Commune d'ESCOUSSANS :

- Artère aérienne 4.008 Km
- Artère en sous-sol 8.701 Km

Pour information, elle rappelle qu'au titre de l'année 2022, la redevance s'élevait à 613.08 €.

Elle propose de récupérer la redevance pour 2023, calculées conformément à l'index général relatif aux travaux publics TP 01, soit :

Au titre de l'année 2023 : 675.06 €.

- | | | |
|----------------------------|-----------------|----------|
| • Artère aérienne | 4.008 x 62.60 € | 250.90 € |
| • Artère en sous-sol | 8.701 x 46.95 € | 408.51 € |
| • Emprise au sol (armoire) | 0.50 x 31.30 € | 15.65 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Madame le Maire de procéder à la récupération de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour un montant total de **675.06 € au titre de l'année 2023**

Conseillers en exercice : 09
Pour : 08

Présents : 07
Contre : 00

Votants : 08
Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2023-33 –RETRAIT DE FOYERS DU PARC D'ECLAIRAGE
PUBLIC**

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT ;

Considérant que les foyers lumineux du lieu-dit Bareille n° 29 et 30 sont situés sur le domaine privé,

Considérant que ces foyers ne fonctionnent plus depuis plusieurs années et que les riverains ne s'opposent pas à leur retrait,

Considérant que le retrait n'impacte pas la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que ces foyers soient retirés du parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération décrite ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2023-34 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT ;

Vu la délibération 2020-45 du 09 décembre 2020, par laquelle la commune a transféré la compétence éclairage public au SDEEG à compter du 1^{er} février 2021 ;

Considérant la nécessité de réduire l'impact de la consommation d'électricité générée par l'éclairage public ;

Dans le cadre de la transition écologique dans les territoires et face à la nécessité de réduire la consommation d'électricité générée par l'éclairage public, madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a sollicité le SDEEG pour une aide à la décision sur les économies à réaliser sur le parc d'éclairage public.

La commission Bâtiment Voirie, dans sa séance du 5 octobre 2023, a écarté l'option d'une coupure nocturne de l'éclairage public pour privilégier un relanternage du parc avec des lampes LED.

Cette opération, associée à un abaissement de la puissance nominale entre 23h00 et 5h00, permettra de générer une économie supérieure à 50 %, sans impacter la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques.

Le montant des travaux de rénovation du parc s'élève à : 20 730.68 € HT

Le coût de la dépose des foyers lumineux n° 29 et n° 30 au lieu-dit Bareille est intégrée dans ce montant.

Le financement est calculé sur les travaux HT, hors la maîtrise d'oeuvre :

- Aide du SDEEG (20%)	4 146.14 €
- Subvention DETR (35%)	7 255.73 €
- Subvention FONDS VERT (25%)	5 182.67 €
- Un reste à charge en auto-financement de 20%	4 146.14 €
auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise oeuvre d'un montant de	1 451.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de relanternage du SDEEG ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes d'aide et de demandes de subvention décrites ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09 Pour : 08	Présents : 07 Contre : 00	Votants : 08 Abstention : 00
---	--	---

D2023-35 : REVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération 2022-38 du 22 novembre 2022 relative à la convention de location de la salle des fêtes

Madame le Maire propose à l'assemblée une révision de la convention de location de la salle des fêtes.

Afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de l'énergie, chaque redevance est augmentée de 20 €.

Afin de préserver la propreté des lieux, la caution de nettoyage est fixée à 100 €.

Madame le Maire propose également d'intégrer un paragraphe indiquant la nouvelle adresse à communiquer aux services d'urgences.

Services d'urgence

L'accès des services d'urgences se fait par l'arrière de la salle des fêtes.

L'adresse à indiquer est le : 91, impasse Henri Deloubis – 33760 ESCOUSSANS

Ces révisions prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. ADOPTE la révision de la convention de location de la salle des fêtes à effet du 1^{er} janvier 2024
2. DEMANDE à Madame le Maire de mettre à jour la convention

Conseillers en exercice : 09 Pour : 08	Présents : 07 Contre : 00	Votants : 08 Abstention : 00
---	--	---

DÉLIBÉRATION 2023-36 – REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFAGE AU PRESBYTERE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de subvention au titre de la DSIL approuvée par la délibération 2021-25 du 22 juillet 2021 visant à améliorer la performance énergétique de l'ancien presbytère, n'a pas été retenue pour la troisième année consécutive.

Le choix du remplacement de la chaudière au fuel par une pompe à chaleur air-eau s'inscrit dans le cadre de la transition écologique et est indispensable pour répondre aux exigences énergétiques du bâtiment et réduire la consommation et la facture énergie des locataires.

Afin de limiter le surcoût de cette opération liés aux fortes augmentations que ces équipements ont connu en trois ans, et pour permettre la remise en location du presbytère le plus rapidement possible, il est nécessaire de procéder à ces travaux qui, du fait de cette décision défavorable, seront à l'entière charge de la commune.

Le dossier a été présenté en commission bâtiment voirie dans sa séance du 5 octobre 2023, sans les devis des entreprises réactualisés comme ci-dessous :

- SARL FONTEYRAUD 19 614.00 € HT, soit 23 536.80 € TTC
- ETS PEREIRA José 18 113.28 € HT, soit 21 735.94 € TTC

Madame le Maire ajoute que ces travaux pourront être valorisés par une aide au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation d'une PAC air-eau au presbytère ;
- CHOISIT l'entreprise PEREIRA pour réaliser ces travaux ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2023-37 – FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU DE BASKET DANS L'ANCIENNE COUR D'ECOLE
--

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'installer un panneau de basket dans l'ancienne cour d'école.

Après la réfection du fronton et du revêtement de la cour, cet équipement, qui répond aux attentes de jeunes escoussanais.e.s., complète l'opération d'aménagement de l'ancienne cour.

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

- SEIGNOLLES Paysages et jeux 1 833.00 € HT, soit 2 199.60 € TTC
- CAP LOISIRS 1 960.00 € HT, soit 2 352.00 € TTC

Pour des raisons de sécurité, l'équipement et l'installation nécessiteront un contrôle de sécurité à renouveler annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus ;
- CHOISIT l'entreprise SEIGNOLLES Paysages et jeux pour réaliser les travaux.
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2023-38 – REFECTION DU TROTTOIR DE LA MAIRIE

Le trottoir de la mairie a été déposé dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg. La remise en état effectuée en 2020 n'est pas satisfaisante et rend difficile la mobilité des usagers.

Des devis ont été demandés pour la réalisation :

- en béton balayé sur la totalité
- en béton balayé et végétalisé en alternance

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

En béton balayé sur la totalité :

- | | | |
|----------------------|---------------------|----------------|
| - BASTO Construction | 5 250.00 € HT, soit | 6 300.00 € TTC |
| - EI BRITTMANN Kévin | 6 005.00 € HT, soit | 7 206.00 € TTC |

En béton balayé et végétalisé en alternance :

- | | | |
|----------------------|---------------------|----------------|
| - BASTO Construction | 5 950.00 € HT, soit | 7 140.00 € TTC |
| - EI BRITTMANN Kévin | 6 396.00 € HT, soit | 7 675.20 € TTC |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération en béton balayé sur la totalité par l'entreprise BASTO Construction ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2023-39 – FOURNITURE ET POSE DE STORES DANS L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE

Dans le cadre de la remise en état de l'ancienne salle de classe, il est nécessaire de changer les stores extérieurs existants devenus inutilisables.

Madame le Maire propose, selon l'avis des professionnels rencontrés, de poser des stores intérieurs occultants qui répondent aux normes de sécurité incendie M1 sur les quatre baies vitrées.

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

- Ets JFL Stores et terrasses 2 378.24 € HT, soit 2 853.89 € TTC
- Ets Rolling Stores 2 100.00 € HT, soit 2 520.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus ;
- CHOISIT l'entreprise Rolling Stores pour réaliser les travaux.
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

D2023-40 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée par la collectivité d'accueil et l'agent ;

La secrétaire de mairie a demandé une mutation dans la commune de JUGAZAN au 1^{er} décembre 2023 que Madame le Maire a acceptée.

Cependant, pour permettre de finaliser l'année 2023 le plus sereinement possible, et dans l'attente du remplacement de cet agent, et en accord avec la nouvelle collectivité, elle sera mise à disposition pour une journée par semaine (le mardi, 9h en journée continue) durant le mois de décembre.

A ce titre, la commune d'ESCOUSSANS s'acquittera du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de la secrétaire de mairie par la commune de Jugazan dans les conditions ci-dessus exposées
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

**DÉLIBÉRATION 2023-41 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN
EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON
COMPLET**

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de l'entretien courant des locaux communaux ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion ;

Considérant que la publicité de la vacance d'emploi n'a pas permis de recruter un fonctionnaire sur l'emploi ouvert et que l'autorité territoriale souhaite pourvoir cet emploi permanent en application de l'article L 332-8 du CGCT ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par le besoin d'un agent chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE

- La création à compter du 01/12/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C3, pour 18.00 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité en raison de l'incertitude quant la pérennité du besoin et les difficultés à recruter des candidats titulaires ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III ;
- Que la rémunération de l'agent recruté par contrat sera calculée par référence à un indice de rémunération ne pouvant excéder l'indice de rémunération le plus élevé de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Conseillers en exercice : 09
Pour : 08

Présents : 07
Contre : 00

Votants : 08
Abstention : 00

Questions diverses :

Antenne : Un élu informe d'un sms SFR prévoyant la réparation de l'antenne au 20/11/2023, information concordante avec celle reçue en mairie.

Retable : Un élu demande la suite réservée à ce dossier. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de nouvelles informations. Elle doit reprendre contact avec le musée d'Aquitaine pour qu'ils viennent à Escoussans visiter l'église.

Voirie : Un élu signale un trou devant la propriété viticole de La Pereryre. Madame le Maire confirme que la demande des propriétaires est prise en compte et sera traitée avec les travaux 2024.

Les élus n'ayant plus de questions, Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

Pont de boucherie : un dossier est en cours concernant la domanialité du pont.

Contrat de l'agent d'entretien :

L'agent d'entretien étant employé en CDD en continu depuis 6 ans, son contrat est automatiquement transformé en CDI. La reprise de son expérience professionnelle donne lieu à réévaluation de son indice de rémunération.

Recrutement d'une secrétaire de mairie :

Une offre est publiée, un premier entretien a eu lieu ce matin.

Cérémonie du 11 novembre 2023 :

Madame le Maire remercie les élus qui étaient présents pour témoigner du respect aux soldats morts pour la France. Certains élus n'ont pu se rendre disponible et s'en sont excusés. Elle rappelle que l'absence non excusée à cette cérémonie est regrettable.

Eaux pluviales / LD Gosse : Lors des fortes pluies, des eaux de ruissellement provenant des fonds supérieurs ont inondé en partie une parcelle et ses dépendances au ld Gosse. Madame le Maire et une adjointe ont pu constater l'absence de fossé entre les 3 dernières habitations de ce lieu-dit.

Rencontre avec la CDC, qui est compétente pour la VC4, route du champ de mallet, qui va étudier la possibilité de créer un fossé pour renvoyer les eaux jusqu'au bas de cette voie.

Selon la décision de la CDC, il faudra peut-être envisager de refaire la buse de traversée de la route de Naudonnet.

Madame le Maire et une adjointe ont également rencontré les riverains qui habitent de part et d'autre de la traversée de la VC4. Le fossé initial est envahi de bambous et le parcours de l'eau en est dévié.

La solution serait de couper les bambous, remettre en état, à charge pour les riverains d'entretenir cet espace.

Adressage – Pose des panneaux : Achevé aujourd'hui 16/11/2023. Après réception de la facture, nous pourrions clôturer le dossier de subvention de la DETR

Voirie / limitation de circulation : Nous avons demandé des devis pour des panneaux de limitation aux 3t5 sur la route de La Grange, ainsi qu'une bannière indiquant « sauf service et agricole ».

Voirie / dégradations de signalisations :

Des panneaux ont disparu à Jardiney, le poteau en béton au carrefour de la Croix Blanche a été descellé par un poids lourd. C'est regrettable.

Points à temps urgents :

Il reste un seau d'enrobé à froid. Il faudrait reboucher, en priorité, les trous qui se forment autour des bouches à clés sur la route du Bourg et qui sont dangereux pour la mobilité des riverains.

Un élu se propose pour cette intervention et utilisera le reste pour boucher le trou formé à La Pereyre.

Demande de subvention :

Un enfant d'Escoussans est scolarisé à Cadillac-sur-Garonne. Les enseignants sollicitent une subvention pour un voyage scolaire dans les Pyrénées du 27 au 31 mai prochain. La demande est accompagnée de dessins de l'élève.

Cette demande reçoit un avis favorable des membres du conseil municipal et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Croix de Miaille :

La réparation est prise en charge en totalité par l'assurance. L'entreprise interviendra dans quelques jours pour retirer les pièces endommagées. La repose interviendra en début d'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire
Catherine BERTIN



La secrétaire de séance



